



Règlement des Foulées du Bord de Loire

Dimanche 8 Octobre 2023- 21^{ème} édition

ARTICLE 1

L'association « Les Foulées du Bord de Loire » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le dimanche 8 octobre 2023 des courses pédestres sur 5 distances : 500 m & 1,5 km, 5 km, 10 km et 21,1 km (semi-marathon).

La grande distance empruntera les deux rives avec passage des deux ponts à Jargeau / St Denis de l'Hôtel et Châteauneuf sur Loire / Sigloy, pour une arrivée au centre historique de Jargeau. Les parcours sont consultables sur le site d'inscription PROTILING

<https://protiming.fr/Runnings/detail/6717>

et sur notre site <https://www.lesfouleesdejargeau.fr/>

HORAIRES DE DEPART :

5 km : 9h00

500m : 9h40

1,5 km : 9h50

10 km : 10h05

Semi-marathon : 10h15

ARTICLE 2

Les épreuves des **500 m et 1,5km** ne sont pas chronométrées et ne nécessitent **pas de certificat médical, mais une autorisation parentale** est demandée.

Elles sont ouvertes aux coureurs nés en :

- 2014, 2015, 2016 et 2017 pour le 500 m
- 2010, 2011, 2012, 2013 pour les 1,5 km

Les épreuves des **5km, 10km et semi-marathon** sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non, nés en :

- 2009 et avant pour le 5 km
- 2007 et avant pour les 10 km
- 2005 et avant pour les 21,1 km

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes qui présenteront **obligatoirement** :

- **une licence sportive**, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou **un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. (**Article 213-3 du Code du Sport**).
- une **autorisation parentale** pour les mineurs

L'organisateur conservera l'original ou la copie du certificat.

ARTICLE 3

Les inscriptions se font en ligne sur le site de notre partenaire PROTILING (<https://protiming.fr/Runnings/detail/6717>)

L'inscription sur place est possible le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant les départs, moyennant une majoration de 4€.

Le **montant de l'inscription** est fixé à :

- 500 m et 1,5 km => inscription gratuite
- 5 km => 10 € (+ 4 € sur place*)
- 10 km => 12 € (+ 4 € sur place*)
- 21,1 km => 14 € (+ 4 € sur place*)

La partie **AUTORISATION PARENTALE** du bulletin d'inscription devra être signée et datée pour les mineurs.

Pas de remise de dossard possible ni de remboursement si le dossier est incomplet : bulletin + certificat médical présenté et valide + autorisation parentale pour les mineurs.

Il ne sera procédé à **aucun remboursement**, même en cas d'annulation, sauf cas particulier d'événement imprévu. Dans ce dernier cas, vous pourrez choisir de reporter votre inscription à l'année suivante ou demander le remboursement (moins les 2€ de frais de gestion qui resteront à votre charge si l'inscription a été réalisée en ligne).

Attention : Courses limitées à 1300 coureurs cumulés !

RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque dossard sera remis individuellement sur présentation d'une pièce d'identité :

- le matin de la course sous la halle de Jargeau,
- ou **la veille**, de 10h à 12h, de 14h à 18h, à la

Salle polyvalente, Rue de l'écho, 45150 JARGEAU

ARTICLE 4 :

RAVITAILLEMENTS

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement liquide et solide seront placés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Un fléchage visuel sera présent.

WC / CONSIGNES

Il y a des toilettes sur la place, et vous avez la possibilité de laisser votre sac en consigne.

ARTICLE 5 :

Les **résultats seront consultables en ligne** (sur PROTIMING), pas d'affichage sur place.

Chaque coureur sera récompensé avec la remise d'un lot à l'arrivée.

Une coupe sera offerte aux 3 premiers au scratch des 5km, 10 km et du semi-marathon, hommes et femmes.

Une médaille sera remise à chaque arrivant des courses de 500m et 1,5km.

Un don sera versé à une œuvre caritative, du choix de l'Organisateur.

ARTICLE 6

Des commissaires de course (signaleurs) seront postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, de l'Organisateur ou des médecins de courses.

ARTICLE 7

En cas d'empêchement majeur, les épreuves seront annulées ou modifiées.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 9

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...).

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association Les Foulées du Bord de Loire, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 10

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 11

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Charge à chaque participant d'en prendre connaissance avant la course.

Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement suite à une modification de ce dernier.